

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 104

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Marguerite Duras, « un été au kiosque »**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la tenue d'une manifestation culturelle estivale, dite « Un été au kiosque » organisée au kiosque à musique, rue Marguerite Duras par le service Culture et Communication de la mairie de Moulton-Chicheboville et prévue chaque vendredi soir, du 3 juillet 2026 au 21 août 2026 ;

### **Arrêtons**

**Article I :** La circulation des véhicules sera interdite, rue Marguerite Duras, chaque vendredi soir à partir de 18 heures à 22 heures, du 3 juillet 2026 au 21 août 2026 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des exposants, de livraison, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

**Article III :** Des macarons d'accès seront remis aux résidents de la rue pour justifier de leur droit de passage lors des contrôles réalisés les soirs de la manifestation.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le vendredi 19 juin 2026



**Angélique LEMIERE**  
Maire de Moulton-Chicheboville